

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE482

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 12

À la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les statuts du groupement foncier agricole d'investissement (GFAI) doivent permettre, d'une part, aux associés personnes physiques de jouir d'un droit de priorité dans l'achat des parts sociales mises en vente et, d'autre part, peuvent prévoir un droit de priorité pour les exploitants associés. Compte tenu de l'importance de garantir aux agriculteurs la maîtrise de leur outil de travail, le délai de trois mois laissé aux exploitants pour acquérir préférentiellement des parts paraît trop court. Le présent amendement propose d'allonger ce délai à six mois.